

**AVIS DU PROJET DE DÉCISION  
MODIFICATIVE N° 4  
AU BUDGET DE LA RÉGION  
RÉUNION POUR L'EXERCICE 2021**

AVIS ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU BUREAU PAR  
CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DU 19 NOVEMBRE 2021.





**P**ar courrier daté du 9 novembre 2021, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de La Réunion a été saisi pour avis par la Présidente du Conseil régional de La Réunion sur le projet de Décision modificative (DM) n°4 relative au budget de l'exercice 2021.

En préambule, comme il l'avait fait pour de précédentes saisines, le CESER regrette le court délai qui lui a été donné, et ce d'autant plus qu'il concerne à la fois, certes le projet de DM4, mais aussi les projets de rapports relatifs à la mise en révision du Schéma d'aménagement régional (SAR). Ces dossiers sont d'importance pour le CESER d'autant plus qu'il a, depuis 2009 et même bien avant, marqué tout son intérêt, sur ce document structurant pour notre territoire. Il tient à rappeler que depuis de trop nombreux mois, voire depuis plus d'un an, des problèmes récurrents liés à l'absence de remplacements d'une majorité de ses chargé.es d'études le placent dans une situation de ne pouvoir répondre, comme il le souhaite, aux différentes saisines du Conseil régional.

Nonobstant ces éléments, la globalité du CESER – membres et administratifs restants – s'est mobilisé afin de répondre aux présentes saisines de la Présidente du Conseil régional.

Concernant la DM4, le CESER prend acte qu'elle est une DM d'anticipation en fonctionnement, et ce compte tenu que l'adoption du Budget primitif (BP) 2022 serait tardif et surviendrait en février 2022. Le CESER prend note que cette DM vise à assurer la continuité de services publics et fluidifier la mise en place des dépenses contraintes, hors charges de personnels.

S'agissant des Autorisations d'engagement (AE), le chapitre « enseignement, formation professionnelle et apprentissage » constitue près de la moitié de ce qui est proposé. Le CESER note qu'il s'agit principalement des aides aux étudiants, notamment des bourses liées à la crise sanitaire.



Cependant, le CESER s'il salue la volonté d'anticipation des besoins de fonctionnement des mois de janvier et février 2022 de la Collectivité régionale, ne peut que regretter l'absence d'Autorisation de programme (AP) ne permettant pas, à son niveau de connaissance et d'informations, l'engagement de nouveaux projets d'investissement avant mars 2022, en particulier en ce qui concerne le programme européen REACT-UE.

Par ailleurs, il est annoncé comme fortement possible le vote d'une DM5 avant la fin de cette année. Sur ce point et au vu de l'actualité concernant le « dossier Air austral », le CESER estime que cette DM pourrait comporter des éléments impactant le budget régional. Aussi, le CESER souhaite avoir une information des plus complètes sur le dossier « Air austral / Sematra », ce d'autant plus qu'il a été saisi en date du 27 septembre 2019 pour avis par le Président du Conseil régional sur les mutations socio-économiques de notre Île.

Enfin, au regard de tout ce qui précède, et de la volonté de transparence de la Présidente du Conseil régional, le CESER souhaite être destinataire, lorsqu'ils seront actualisés, des documents concernant la Trajectoire d'équilibre (TE), le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) et le Plan pluriannuel de fonctionnement (PPF), documents qu'il a vainement demandé depuis des années.

**CESER**  
ÎLE DE LA RÉUNION



OUVRIR LA VOIE,  
ÉCLAIRER L'ACTION PUBLIQUE

**CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

73, boulevard du Chaudron  
97490 SAINTE-CLOTILDE

Tél. 0262 97 96 30  
Fax. 0262 97 96 31

[censer@cr-reunion.fr](mailto:censer@cr-reunion.fr)  
[www.censer-reunion.fr](http://www.censer-reunion.fr)

